

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
11 juillet 2023  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-dix-septième session**  
Point 14 de l'ordre du jour  
**Culture de paix**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-huitième année**

**Lettre datée du 7 juillet 2023, adressée au Secrétaire général  
et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

Au nom du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York, je vous informe que le Groupe condamne dans les termes les plus énergiques l'acte ignoble de profanation du Saint Coran qui a été perpétré à l'extérieur d'une mosquée, en Suède, à l'occasion de l'Eid al-Adha.

J'ai également l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration conjointe faite par le Groupe de l'OCI à New York (voir annexe I) ainsi qu'un exemplaire du communiqué adopté à la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI sur l'acte récent de profanation du Saint Coran perpétré en Suède (voir annexe II).

Cet acte ignoble est une nouvelle manifestation du niveau alarmant des tendances islamophobes, racistes et discriminatoires qui se propagent dans le monde entier. De tels actes de provocation ne sont pas seulement à l'origine de l'angoisse généralisée qui touche 1,5 milliard de musulmans : ils dénigrent également leurs sensibilités religieuses.

L'OCI se félicite de la condamnation par l'ONU du récent acte odieux de profanation du Saint Coran en Suède et vous demande d'exhorter tous les États Membres de l'Organisation à prendre des mesures crédibles et concrètes pour prévenir la montée de la xénophobie, de l'islamophobie et de la haine envers les musulmans.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 14 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent,  
Président du Groupe de l'OCI à New York  
(*Signé*) Sidi **Mohamed Laghdaf**



**Annexe I à la lettre datée du 7 juillet 2023 adressée  
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Mauritanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration commune du Groupe de l'OCI à New York sur « l'acte  
récent de profanation du Saint Coran »**

L'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York condamne fermement l'acte ignoble de profanation du Saint Coran perpétré à l'extérieur d'une mosquée, en Suède, à l'occasion de l'Eïd al-Adha.

Cet acte ignoble est une nouvelle manifestation du niveau alarmant des tendances islamophobes, racistes et discriminatoires qui se propagent dans le monde entier. De tels actes de provocation insensés ne sont pas seulement à l'origine de l'angoisse généralisée qui touche 1,5 milliard de musulmans : ils dénigrent également leurs sensibilités religieuses.

Le fait est que la profanation de toute écriture religieuse est un sujet de grande préoccupation et va à l'encontre des valeurs fondamentales de coexistence religieuse et de dialogue interculturel défendues par l'ONU.

De tels actes de provocation sont contraires à l'esprit des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ne peuvent être justifiés par le droit à la liberté d'expression ou d'opinion, qui est source de responsabilités en droit international. Ils sapent également le respect mutuel et l'harmonie entre les peuples et visent à enrayer les efforts internationaux déployés pour parvenir à une culture de paix, de tolérance et de respect mutuel.

Le Groupe de l'OCI prend note également avec inquiétude d'autres actes récents d'islamophobie, notamment d'attaques odieuses contre des mosquées et d'actes de persécution de musulmans dans le monde entier, motivés par l'intolérance religieuse, la haine et les stéréotypes négatifs.

Le droit international fait obligation aux États d'interdire tout appel à la haine religieuse conduisant à l'incitation à la violence. La multiplication des incidents islamophobes au cours des derniers mois dans certains pays d'Europe et d'ailleurs, certes condamnés par la communauté internationale, remet sérieusement en question le cadre juridique autorisant de telles actions motivées par la haine.

Une détermination collective est nécessaire pour promouvoir l'harmonie interconfessionnelle et la coexistence pacifique, dont l'esprit s'est reflété à l'occasion de la célébration de la toute première Journée internationale de lutte contre l'islamophobie plus tôt cette année.

Les États Membres de l'ONU doivent prendre des mesures crédibles et concrètes pour prévenir la montée de la xénophobie, de l'islamophobie et de la haine envers les musulmans. Les parties prenantes concernées doivent veiller à ce que les auteurs de tels actes soient traduits en justice et à ce que des mesures appropriées soient prises pour prévenir pareils actes à l'avenir.

New York, le 7 juillet 2023

**Annexe II à la lettre datée du 7 juillet 2023 adressée  
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la Mauritanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition  
non limitée tenue par le Comité exécutif de l'OCI au niveau  
des représentants permanents concernant la récente profanation  
d'exemplaires du Mouchaf el-Charif en Suède**

Date : 02/07/2023

À l'invitation du Royaume d'Arabie saoudite, Président du 14<sup>e</sup> Sommet islamique et Président du Comité exécutif de l'Organisation de Coopération islamique (OCI), le Comité exécutif a convoqué une réunion extraordinaire à composition non limitée le dimanche 14 dhou el-hijja, 1444 de l'hégire, correspondant au 2 juillet 2023, au siège du Secrétariat général de l'OCI à Djeddah, pour discuter de la récente profanation de copies du Mouchaf el-Charif en Suède.

Le Comité exécutif de l'OCI,

Guidé par les principes et les objectifs énoncés dans les Chartes de l'OCI et de l'ONU et dans d'autres documents internationaux, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

Réaffirmant l'engagement pris par tous les États en vertu de la Charte des Nations Unies de promouvoir et d'encourager le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;

Soulignant que l'exercice du droit à la liberté d'expression implique des devoirs et des responsabilités particuliers à la lumière de l'article 19, paragraphe 3, et de l'article 20, paragraphe 2, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et soulignant le rôle joué par l'exercice de ces droits dans la lutte contre toutes les formes d'intolérance religieuse ;

Rappelant les diverses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies appelant à des efforts mondiaux pour promouvoir la tolérance, la paix et le dialogue entre les civilisations, en particulier la résolution n° 66/167 et la résolution n° 16/18 du Conseil des droits de l'homme de mars 2011 pour traiter la question de l'intolérance et de l'incitation à la haine et à la violence pour des motifs religieux ;

Rappelant que dans sa résolution 76/254, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé le 15 mars « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie » ;

Rappelant également les résolutions et déclarations pertinentes de la Conférence islamique au sommet et du Conseil des ministres des affaires étrangères, en particulier le communiqué final du 14<sup>e</sup> Sommet islamique, tenu à La Mecque, du 31 mai 2019, le communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI, tenue le 9 rajab 1444 de l'hégire, soit le 31 janvier 2023, ainsi que les résolutions adoptées par le 49<sup>e</sup> Conseil des ministres des affaires étrangères, tenu à Nouakchott les 16 et 17 mars 2023, en particulier la résolution n° 32/49-POL sur la lutte contre l'islamophobie et l'élimination de la haine et des préjugés à l'égard de l'islam, la résolution n° 34/49-POL sur la lutte contre la diffamation des religions et la résolution n° 35/49-POL sur la condamnation de la profanation du Mouchaf el-Charif ;

Se déclarant gravement préoccupé par la multiplication des cas d'intolérance, de discrimination et d'actes de violence dans le monde, et notant avec inquiétude que l'islamophobie progresse dans de nombreuses régions du monde, comme en témoigne le nombre croissant d'incidents liés à l'intolérance religieuse, aux stéréotypes négatifs, à la haine et à la violence à l'égard des musulmans ;

Profondément préoccupé par la résurgence des mouvements racistes et de l'extrémisme de droite dans de nombreuses régions du monde par le biais d'actes de provocation répétés de la part des partisans de l'extrême droite qui insultent les symboles religieux et les lieux saints de l'islam, y compris par la profanation du Mouchaf el-Charif ;

Condamnant tout appel à la haine qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, que ce soit par le biais d'imprimés, de moyens audiovisuels ou électroniques, de médias sociaux ou de tout autre moyen ;

Réaffirmant qu'il importe de promouvoir le dialogue, la compréhension et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations pour assurer la paix et l'harmonie dans le monde et que la diffusion des valeurs de tolérance et de paix est le meilleur moyen de lutter contre le discours de haine, le fanatisme, l'extrémisme, la violence et l'incitation à la haine ;

1. Condamne fermement la récente agression ignoble contre le Mouchaf el-Charif dans le Royaume de Suède, le premier jour de l'Eïd-al-Adha, 1444, à l'extérieur de la mosquée centrale de la capitale Stockholm, déplore la récurrence des actes de profanation du Mouchaf el-Charif et regrette profondément la délivrance par les autorités d'un permis autorisant la commission de cet acte.

2. Demande au Secrétaire général d'envoyer une lettre, au nom des États membres de l'OCI, au Gouvernement suédois et d'envisager d'effectuer une visite à Stockholm et à la Commission de l'Union européenne pour condamner l'incident de l'autodafé de copies du Mouchaf el-Charif et inviter lesdits gouvernements à prendre des mesures efficaces pour empêcher que ce genre d'acte criminel ne se reproduise sous le prétexte de la liberté d'expression.

3. Condamne toutes les tentatives visant à dénigrer le caractère sacré du Mouchaf el-Charif ainsi que d'autres valeurs et symboles sacrés de l'Islam sous le couvert de la liberté d'expression, ce qui est contraire à l'esprit des articles 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et demande à la communauté internationale de s'opposer à ces tentatives de provocation.

4. Invite les ambassadeurs des États membres de l'OCI dans les capitales respectives où des actes ignobles contre le Mouchaf el-Charif et d'autres symboles sacrés islamiques ont lieu à déployer des efforts collectifs auprès des parlements nationaux, des médias, des organisations de la société civile et des institutions gouvernementales, en vue de relater la prise de position de l'OCI et d'inciter les autorités compétentes à prendre les mesures législatives appropriées pour incriminer de telles attaques, sachant que l'exercice de la liberté d'expression comprend des devoirs et des responsabilités particuliers.

5. Demande à toutes les missions de l'OCI à l'étranger (New York, Genève et Bruxelles) de prendre l'initiative d'aborder, au sein des organisations internationales respectives auprès desquelles elles sont accréditées, ces actes de haine contre l'Islam et ses symboles sacrés dans l'interprétation des conventions pertinentes ainsi que dans la formulation de nouveaux textes juridiques internationaux à cette fin.

6. Encourage les organisations de la société civile musulmane à collaborer avec leurs homologues dans les pays où se produisent des attaques islamophobes contre le Mouchaf el-Charif et d'autres valeurs sacrées, à recourir aux tribunaux

locaux et à épuiser les voies de recours internes, avec l'aide d'un avocat professionnel, avant de porter leur affaire devant les instances judiciaires internationales, le cas échéant.

7. Demande au Secrétariat général d'accélérer la mise en œuvre du « Plan d'action pour la lutte contre l'islamophobie » adopté par les ministres des États de l'OCI membres du Groupe de contact sur la paix et le dialogue en marge de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York.

8. Redit l'importance du plan d'action en huit points adopté à l'unanimité dans la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme en tant qu'étape importante dans la lutte des Nations Unies contre l'incitation à la haine, à la discrimination, à la stigmatisation et à la violence fondées sur la religion ou la croyance et demande à tous les États membres d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action et de déployer tous les efforts possibles pour préserver le consensus international sur cette importante initiative de l'OCI.

9. Réaffirme le rôle essentiel de l'engagement politique au plus haut niveau dans la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme et encourage les États à accorder une attention particulière à l'importance de la criminalisation de l'incitation à la violence fondée sur la religion ou les convictions, tout en reconnaissant le rôle positif d'un débat ouvert, constructif et respectueux et du dialogue interconfessionnel à cet égard.

10. Demande à tous les gouvernements de mettre pleinement en œuvre leur cadre juridique et administratif existant et d'adapter la nouvelle législation, si nécessaire, conformément aux obligations que leur imposent les normes et règles du droit international de protéger toutes les personnes et toutes les communautés contre la haine et la violence fondées sur la religion et la croyance et d'assurer la protection des lieux de culte.

11. Se réfère à la résolution 34/36 du Conseil des droits de l'homme du 24 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé l'élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin d'assurer l'ouverture des négociations sur le projet de protocole additionnel à la Convention érigeant en infraction les actes de nature raciste et xénophobe, tels que l'islamophobie.

12. Invite le Secrétaire général à envoyer une lettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au (à la) Président(e) du Conseil de sécurité leur demandant de publier des déclarations condamnant les insultes aux symboles religieux et aux lieux saints, qui attisent la haine, favorisent le développement de l'extrémisme violent et alimentent le terrorisme, et d'appeler au respect mutuel de toutes les religions et croyances et à la promotion d'une culture de paix et de tolérance.

13. Charge le Groupe islamique à New York et à Genève de continuer à sensibiliser les organes compétents de l'ONU aux violations continues des symboles et sanctuaires islamiques et au fait qu'elles alimentent le discours de haine et l'augmentation de l'extrémisme violent.

14. Charge les groupes islamiques dans les capitales du monde (en particulier les capitales où les actes flagrants contre les copies du Mouchaf el-Charif et d'autres symboles islamiques sacrés ont eu lieu) et les organisations internationales, en particulier l'Union européenne, de prendre les mesures nécessaires pour transmettre cette déclaration aux ministères des affaires étrangères et aux organismes concernés

dans ces pays et organisations, et de clarifier l'étape et les conséquences de la persistance dans l'insulte des symboles et des lieux saints de l'Islam.

15. Continue à inscrire le point « Lutte contre l'islamophobie » à l'ordre du jour des réunions du Groupe islamique de l'OCI avec les pays et les groupements internationaux et régionaux.

16. Charge le Groupe islamique de New York de prendre les mesures nécessaires pour transmettre cette déclaration aux organes compétents des Nations Unies afin qu'elle soit publiée en tant que document officiel et de leur demander d'inscrire cette question à leur ordre du jour conformément aux dispositions de l'Article 1-3 de la Charte des Nations Unies, qui appelle à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

17. Charge tous les États membres de l'OCI à Genève d'attirer immédiatement l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la récente attaque flagrante perpétrée contre le caractère sacré du Mouchaf el-Charif au Royaume de Suède en appelant à une discussion urgente lors de sa cinquante-troisième session en cours et de toutes ses sessions à venir et de soumettre une résolution pour faire face à la récurrence de ces incidents malheureux en vue d'identifier et de confronter les motifs et les manifestations de cet épineux problème de droits de l'homme de manière systématique et institutionnelle, et de rester saisi de la question.

18. Renouvelle son appel au Secrétaire général afin qu'il prenne des mesures immédiates en vue de renforcer l'Observatoire de l'islamophobie au sein du Secrétariat général en le transformant en un département complet de lutte contre l'islamophobie, de dialogue et de communication, en allouant les ressources nécessaires pour permettre à l'Observatoire de travailler efficacement, de mettre en œuvre des programmes concrets sur le terrain et de faciliter ses liens avec d'autres centres et mécanismes de surveillance de l'islamophobie dans le monde, ainsi que de publier ses rapports périodiques de manière professionnelle.

19. Demande l'inscription de la profanation des copies du Mouchaf el-Charif, des symboles et des lieux saints de l'Islam à l'ordre du jour de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères des États membres qui se tiendra en marge de la prochaine Assemblée générale des Nations Unies à New York et du prochain Sommet islamique en Gambie afin de prendre davantage de mesures pour faire face à ce phénomène négatif contre l'Islam et les musulmans.

20. Demande au Secrétaire général d'examiner les mesures qu'il serait possible de prendre pour revoir le cadre officiel qui relie le Secrétariat général à tout pays dans lequel le caractère sacré du Mouchaf el-Charif et d'autres valeurs, symboles et sanctuaires islamiques sont profanés, avec le consentement du pays concerné, y compris la suspension du statut d'envoyé spécial.

21. Demande au Secrétaire général d'appliquer le paragraphe 9 de la résolution n° 68/48-POL en désignant un(e) envoyé(e) spécial(e) sur l'islamophobie, dans la limite des ressources disponibles, pour conduire les efforts collectifs au nom de l'OCI.

22. Demande également au Secrétaire général de consulter les États membres de l'OCI en vue de tenir une réunion extraordinaire de haut niveau, si nécessaire.

23. Décide de tenir une réunion ordinaire du Comité exécutif de l'OCI sur l'islamophobie en septembre 2023 pour évaluer précisément les attaques ignobles contre les musulmans et les symboles sacrés de l'Islam, y compris la profanation du Mouchaf el-Charif, et faire le suivi des conclusions et des décisions issues des réunions précédentes du Comité exécutif et du Conseil des ministres des affaires

étrangères, en préparation d'une réunion ministérielle de l'OCI sur le sujet, en coordination avec le Secrétariat général et en concertation avec les États membres.

24. Salue l'organisation d'une conférence internationale contre l'islamophobie et la discrimination à l'égard des musulmans les 22 et 23 août 2023 à Kuala Lumpur, en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI.

25. Invite le Secrétariat général à organiser des événements dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie à son siège et dans les pays où des attaques à caractère islamophobe se produisent, pour sensibiliser davantage l'opinion publique mondiale à la question et mobiliser les États membres ainsi que les partenaires potentiels afin de combattre l'islamophobie de la façon la plus efficace.

26. Demande au Secrétaire général d'assurer le suivi de la mise en œuvre du présent communiqué et de présenter un rapport à ce sujet à la prochaine réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères.

---